

Liste des décisions prises par le Conseil de Zone le 20 juin 2025 à Beauraing

Conformément à l'article 124 de la loi du 15/05/2007 relative à la sécurité civile, la liste des délibérations est publiée par voie d'affichage au siège social de la zone ainsi que dans tous les postes de la zone ou sur le site internet de la zone.

Séance publique**1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone approuve le procès-verbal de la séance du 16/05/2025.

2. Convention de collaboration – SPF Intérieur KCCE – DINAPHI - prolongation

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'approuver l'avenant de prolongation à la convention de collaboration entre la zone de secours DINAPHI, le SPF Intérieur et le Capitaine FD, visant à prolonger la convention jusqu'au 31 mars 2026.

3. Convention de détachement – SPF Intérieur Organe national - DINAPHI

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'approuver le projet de convention de détachement entre la zone de secours DINAPHI, le SPF Intérieur et Madame SM, à raison de 20% d'un équivalent temps plein, prenant cours le 26 mai 2025 et se terminant le 31 janvier 2026.

4. MP Achat logiciel de dispatching - modification conditions

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de valider la modification du critère de sélection 1 du marché 2025-004 "Solution intégrée de gestion des opération de secours".

5. Recrutement capitaine professionnel par mobilité – Vacance, profil, épreuves, jury

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de constater qu'un emploi de capitaine professionnel est toujours vacant et d'y pourvoir par mobilité ; De valider la description de fonction et l'appel à candidature annexés ; d'approuver le règlement relatif à l'épreuve de mobilité de capitaine professionnel et à la composition du jury ; De charger le Collège de lancer l'appel à candidatures dans les meilleurs délais.

6. Promotion au grade d'adjudant professionnel – Modification du jury

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'approuver la nouvelle composition du jury pour la promotion au grade d'adjudant professionnel.

7. Professionalisation de sergent – Vacance d'emploi et appel à la réserve

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de déclarer vacants deux emplois de sergent professionnel et d'y pourvoir en faisant appel à la réserve de professionnalisation.

8. Recrutement secouriste-ambulancier non-pompier volontaire – Vacance d'emploi et appel à la réserve

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de déclarer vacants 25 emplois de secouriste-ambulancier non-pompier volontaire, à pourvoir en faisant appel d'abord à la réserve de transfert et ensuite à la réserve de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier.

Huis clos**9. Personnel ouvrier – Réserve de recrutement ouvrier logisticien**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de verser 5 candidats dans une réserve de recrutement, d'une durée de 3 ans.

10. Prolongation engagement - Sapeur-pompier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'accorder la prolongation de service à Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au Poste d'Yvoir, pour une durée de 12 mois à partir du 1er août 2025, sous réserve de la réussite du test cardiorespiratoire prévu par la législation.

11. Professionalisation de sergent - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de faire appel à la réserve de professionnalisation valable jusqu'au 21 juin 2026, et d'admettre en stage de professionnalisation le sergent X.

12. Professionalisation de sergent - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de faire appel à la réserve de professionnalisation valable jusqu'au 21 juin 2026, et d'admettre en stage de professionnalisation le sergent X.

13. Recrutement secouriste- ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de faire appel au candidat 10 de la réserve de transfert du personnel pompier vers le personnel ambulancier non-pompier et de l'admettre en stage de transfert à la date qui sera précisée par l'agent.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de faire appel au candidat 11 de la réserve de transfert du personnel pompier vers le personnel ambulancier non-pompier et de l'admettre en stage de transfert à la date qui sera précisée par l'agent.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de faire appel au candidat 12 de la réserve de transfert du personnel pompier vers le personnel ambulancier non-pompier et de l'admettre en stage de transfert à la date qui sera précisée par l'agent.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de faire appel au premier candidat de la réserve de recrutement de secouristes-ambulanciers non-pompiers de 2025 sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er aout 2025 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de faire appel au candidat 2 de la réserve de recrutement de secouristes-ambulanciers non-pompiers de 2025 sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er août 2025 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de faire appel au candidat 3 de la réserve de recrutement de secouristes-ambulanciers non-pompiers de 2025 sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er août 2025 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de faire appel au candidat 4 de la réserve de recrutement de secouristes-ambulanciers non-pompiers de 2025 sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er août 2025 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de faire appel au candidat 5 de la réserve de recrutement de secouristes-ambulanciers non-pompiers de 2025 sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er août 2025 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de faire appel au candidat 6 de la réserve de recrutement de secouristes-ambulanciers non-pompiers de 2025 sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er août 2025 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de faire appel au candidat 7 de la réserve de recrutement de secouristes-ambulanciers non-pompiers de 2025 sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er août 2025 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de faire appel au candidat 8 de la réserve de recrutement de secouristes-ambulanciers non-pompiers de 2025 sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er août 2025 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de faire appel au candidat 9 de la réserve de recrutement de secouristes-ambulanciers non-pompiers de 2025 sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er août 2025 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er aout 2025 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

36. Recrutement secouriste- ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de faire appel au candidat 21 de la réserve de recrutement de secouristes-ambulanciers non-pompiers de 2025 sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er aout 2025 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

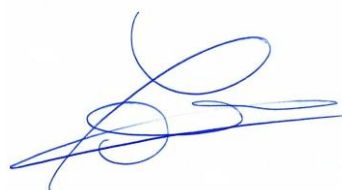
37. Recrutement secouriste- ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de faire appel au candidat 22 de la réserve de recrutement de secouristes-ambulanciers non-pompiers de 2025 sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er aout 2025 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

La Secrétaire de zone,
Sandrine DUMONT

A blue ink signature of Sandrine DUMONT, written in a cursive style.

Le Président
Antonin COLLINET

A blue ink signature of Antonin COLLINET, written in a cursive style.